

Enquête sur les caractéristiques du personnel scolaire des écoles primaires et secondaires :

Définitions des écoles primaires et secondaires

Les écoles primaires et secondaires comprennent les écoles publiques, les écoles privées, les écoles fédérales et les écoles pour les élèves qui ont des besoins spéciaux ou qui souffrent de déficience visuelle ou auditive. Les écoles publiques sont les écoles établies et dirigées par les autorités scolaires locales conformément à la législation sur les écoles publiques de la province ou du territoire. Font également partie de cette catégorie les écoles séparées protestantes et catholiques romaines et les écoles dirigées par la Défense nationale dans le cadre du système d'écoles publiques. Les écoles privées, confessionnelles ou non confessionnelles, sont dirigées et administrées par des particuliers ou des groupes du secteur privé. Les écoles fédérales sont les écoles administrées directement par le gouvernement fédéral, les écoles à l'étranger dirigées par le ministère de la Défense nationale pour les personnes à charge du personnel des Forces canadiennes et les écoles dirigées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou les conseils de bande. Les écoles pour les élèves qui ont des besoins spéciaux ou qui souffrent de déficience visuelle ou auditive offrent des aménagements spéciaux et une formation adaptée aux besoins de ces élèves. La plupart de ces établissements relèvent directement de l'administration du gouvernement provincial ou territorial.